

## DECISION

### LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Vu le statut particulier du personnel de l'Institut National de la Recherche Agronomique tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts n° 1759 du 13 octobre 2017 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de technicien 1<sup>er</sup> grade de l'Institut National de la Recherche Agronomique ;

Vu les nécessités de service.

### DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de **technicien 1<sup>er</sup> grade** sera organisé à partir du **25 juillet 2019** au siège de l'INRA. **Deux (02)** postes sont mis en compétition.

**ARTICLE DEUX** : L'examen est ouvert aux techniciens 2<sup>ème</sup> grade de l'INRA justifiant de 6 années de service effectif en cette qualité à la date de l'examen. L'examen comporte les épreuves suivantes :

**Epreuves écrites :**

- Rédaction d'un sujet se rapportant à l'option choisie par le candidat. Durée : 4 heures, coefficient : 4 ;
- Analyse ou critique d'un projet se rapportant à l'option choisie par le candidat. Durée : 4 heures, coefficient : 6.

**Epreuve orale** : Présentation et discussion d'un travail préparé par le candidat en relation avec l'option choisie, avec un entretien avec le jury. Durée : au moins 20 minutes, coefficient : 4.

**ARTICLE TROIS** : Les candidats devront opter pour l'une des options suivantes :

- Production végétale ;
- Production Animale ;
- Protection des Végétaux ;
- Agronomie et Machinisme Agricole ;
- Environnement et Ressources Naturelles ;
- Industrie Alimentaire et Qualité ;
- Economie et Sociologie Rurales ;
- Recherche et Développement ;
- Ressources Humaines et Financières ;
- Informatique et Communication.

TC1 (1)

**ARTICLE QUATRE** : Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Ne seront qualifiés pour passer l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves écrites.

**ARTICLE CINQ** : Les candidats remplissant les conditions requises sont invités à faire parvenir à la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières, sous couvert de la voie hiérarchique, avant le **29 mars 2019**, leur dossier de candidature comprenant :

- Une demande de candidature précisant l'option et la langue choisie ;
- Un curriculum vitae détaillé.

Les candidats admis à l'épreuve écrite sont invités à transmettre à la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières, au plus 15 jours après la date d'affichage des résultats de l'écrit, cinq exemplaires du travail à discuter avec le jury, avec une version électronique à adresser à l'adresse e-mail suivante : [najatb.inra@gmail.com](mailto:najatb.inra@gmail.com).

Les demandes et/ou travaux parvenus hors délai ne seront pas pris en considération.

**ARTICLE SIX** : Le Chef de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur de l'Institut  
National de la Recherche  
Agronomique  
Faouzi BEKKAOU

TC1 (2)